



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 4 MAI 2016**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST CLAIR DU RHONE	Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, M. CHARVET
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GIRARD à M. CHARVET, M. VIALLATTE à M. LHERMET, M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. ROBERT-CHARRERAU, M. DURANTON à Mme VINCENT, M. CAYOT à Mme LAMBERT, M. CANARIO à Mme KREKDJIAN, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. MERLIN à M. PONCIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE, M. MONDANGE à M. GENTY.

EXCUSES : Mme GIRAUD, M. CHAMBON.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 30 mars dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Stade d'athlétisme Frédéric Mistral.

- Monsieur Betemps du cabinet Real Sport Ingénierie et Gilles Bonneton présentent le rapport d'étude de faisabilité portant sur le réaménagement et la réhabilitation du stade d'athlétisme Frédéric Mistral. Le rapport fait ressortir la nécessité d'une refonte complète de la piste d'athlétisme dont le revêtement est profondément dégradé. L'étude a pris en compte une homologation pour un niveau régional qui constitue le 1^{er} niveau d'homologation ; ce niveau implique notamment une piste plate ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, d'avoir l'ensemble des équipements dont la rivière du steeple actuellement absente. Les niveaux supérieurs d'homologation sont l'interrégional et le national ; une homologation nationale implique 8 couloirs et imposerait le déplacement des mâts d'éclairage.

- En réponse à une question de Claude Lhermet sur les exigences d'une homologation au niveau interrégional, Monsieur Betemps évoque l'éclairage (passage de 250 à 500 lux), le besoin d'équipements extérieurs (tribunes ...).

- Gilles Bonneton relève l'intérêt d'intégrer la discipline du steeple, de la présence de l'ensemble des aires de lancer, du passage à 7 couloirs qui permettent aux clubs d'athlétisme d'avoir en simultanément 2 compétitions de sprint ; le rajout de mâts d'éclairage dans les virages est prévu.

- En réponse à une question de Dominique Lhermet, Monsieur Betemps précise que les sautoirs sont différents pour la hauteur et la perche. Il est également exposé la nature obligatoire du gazon au centre de l'anneau pour la pratique des lancers. Le coût estimatif de la piste en investissement (avec anneau central et équipements sportifs) s'établit à 889 000 € HT.

- Patrick Bédiat relève que l'équipement actuel accueille 120 licenciés et les élèves du collège Frédéric Mistral. Il demande si une étude prospective a été faite sur les modalités d'utilisation du nouvel équipement, sur l'impact d'organisation de compétitions régionales ; il interroge sur les possibilités d'ouverture à d'autres utilisateurs.

Gilles Bonneton relève la difficulté de se projeter sur les années futures. Il convient cependant de prendre en compte le développement du pays roussillonnais ; les communes peuvent contribuer à la découverte de l'athlétisme par les jeunes comme elles le font pour la piscine ou le conservatoire. On peut également penser qu'un bel équipement pourra motiver des enseignants EPS qui pourront ainsi contribuer à l'essor de ce sport. Cette piste peut devenir un vrai « produit d'appel ». Le projet a été conçu sans chercher à voir trop grand, avec la volonté de minimiser les coûts notamment par l'utilisation des vestiaires existants.

- Philippe Genty note l'importance de prendre en compte la limite du cercle des 2 kilomètres de la centrale nucléaire pour l'implantation des équipements du stade.

- En réponse à une question de Gérard Perrotin, Gilles Bonneton précise que l'entente athlétique CAR-Rhodia a été associée à cette réflexion, tout comme les enseignants EPS. La prise en compte de la pratique scolaire se retrouve notamment dans la réflexion menée sur la plaine de jeux. Une piste en stabilisé (avec récupération du stabilisé de l'anneau central actuel) est prévue en périphérie de la plaine de jeux. La pratique du softball (dérivé du baseball) sera possible sur la plaine enherbée. La création d'un bâtiment préfabriqué qui s'apparente plus à un préau, autorisant la pratique de tous les types de sports, est envisagée ; d'un coût nettement inférieur à celui d'un gymnase classique, cet équipement permettrait de libérer des créneaux dans le gymnase principal. Gilles Bonneton relève la nature légère mais également résistante d'une telle structure ; il note par ailleurs l'importance de séparer physiquement les 2 équipements (piste d'athlétisme et plaine en herbe).

- Patrick Bédiat demande si une participation financière du département a été formulée. Francis Charvet répond que cette démarche n'a pas encore été engagée.

- Claude Lhermet relève le caractère indispensable d'un tel équipement ; il s'interroge sur le niveau interrégional qu'il pourrait être intéressant d'atteindre. Quelles seraient les possibilités pour modifier rapidement et à moindre coût l'équipement pour atteindre ce niveau ? Monsieur Betemps répond que l'étude pourra chiffrer les incidences financières du passage à une homologation interrégionale.

En réponse à une question de Claude Lhermet, il est confirmé que la pratique du foot sera interdite à l'intérieur de l'anneau d'athlétisme ; le choix proposé est d'avoir un stade d'athlétisme.

- Francis Charvet note également que la réalisation du préau implique d'être vigilant dans le respect du critère des 2 kilomètres de la centrale nucléaire ; il sera peut-être nécessaire de glisser cet équipement plus au sud.

- En réponse à des interrogations, Gilles Bonneton précise que des tribunes d'une capacité de 80 places représentent un coût prévisionnel de 24 000 à 32 000 € ; elles pourraient être installées sur la partie nord du site en faisant usage du dénivelé des terrains. Monsieur Betemps relève que ce point pourra être intégré dans la phase projet de l'étude. Le coût du « préau » est de l'ordre de 500 € HT / m² ce qui pour une surface de 1 000 m² donne un coût de 500 000 € HT ; ces constructions sont mises en œuvre par une société régionale originaire de Chaponost.

- Le coût prévisionnel global d'investissement est de l'ordre de 1 600 000 € HT : 889 000 € pour la piste d'athlétisme ; 207 000 € HT pour la plaine de jeux ; 475 000 € à 530 000 € pour le préau. Le coût d'entretien annuel est de l'ordre de 15 000 € HT.

Gilles Bonneton conclut sa présentation en espérant avoir convaincu le conseil communautaire de l'intérêt d'un tel équipement.

- Philippe Genty relève que l'utilisation actuelle du complexe sportif Frédéric Mistral n'est pas optimale ; la réhabilitation de cet espace doit permettre de donner une nouvelle image de l'athlétisme sur le territoire ; les coûts ne sont par ailleurs pas excessifs. Il est très favorable à la mise en œuvre de ce projet.

- Claude Lhermet confirme son intérêt pour un tel projet dont l'utilité pourra être renforcée dans l'hypothèse de la construction d'un nouvel établissement scolaire. Il évoque par ailleurs les coûts de transports difficilement finançables pour les communes les plus éloignées de ce complexe et qui souhaiteraient y envoyer les élèves de leurs écoles.

- Francis Charvet propose au conseil communautaire de mandater le cabinet pour la poursuite de ses études en intégrant les observations faites lors de cette séance (tribunes ...) ; il relève également qu'un tel équipement présentera un fort intérêt pour les écoles et donnera plus de souplesse dans la gestion des équipements sportifs.

Le conseil communautaire unanime se prononce pour une poursuite des études du projet sur les bases débattues lors de cette séance.

2/ Emploi insertion : création d'un poste.

- Francis Charvet expose que le Bureau a examiné, lors de ses réunions des 16 mars et 6 avril dernier, les différentes possibilités d'action de la CCPR en matière d'insertion par l'emploi.

* Cette action peut s'exercer dans le cadre d'un plan local d'insertion par l'emploi. Par délibération du 15 janvier 2014, le conseil communautaire s'était ainsi prononcé pour l'intégration de la CCPR dans un PLIE inter EPCI commun avec ViennAgglo portant sur la période 2014-2020. Il associe l'Etat, le département de l'Isère, Pôle Emploi, la MIJIR, ViennAgglo ; ViennAgglo en assure le portage et la maîtrise d'opération. Le PLIE met en œuvre des parcours individualisés afin de permettre une intégration socio-professionnelle aux personnes exclues durablement du marché du travail.

Ce PLIE inter EPCI propose d'accompagner 4 550 personnes dont 1 150 nouvelles intégrations sur une période de 5 ans et de stabiliser 578 bénéficiaires dans l'emploi ou en formation qualifiante.

- Plusieurs scénarios d'intégration de la CCPR dans ce PLIE étaient possibles. La solution la moins lourde financièrement avait été retenue, la CCPR continuant à gérer directement le poste de chargé d'accompagnement à l'emploi dont elle dispose depuis plusieurs années (coût annuel de l'ordre de 40 000 € avec une subvention départementale de 20 000 €) qui fonctionnerait en parallèle du PLIE.

- Un poste supplémentaire, pourvu par voie de prestation extérieure dans le cadre d'un marché conclu par ViennAgglo, aurait été affecté au pays roussillonnais. Le budget lié à ce poste, aux frais d'animation et de coordination, est estimé à 78 627 € ouvrant droit à une subvention des fonds sociaux européens de 23 163 € ce qui laisse à la charge de la CCPR une dépense de 55 464 €.

* La seconde option d'intervention est interne à la CCPR. Elle s'appuie sur l'action de la chargée d'accompagnement à l'emploi de la CCPR. Son rapport d'activité fait ressortir non seulement un temps de travail consacré à l'accueil du public (124 personnes suivies en 2015) qui constitue la mission d'un chargé d'accompagnement à l'emploi dans un PLIE, mais aussi un travail conséquent de partenariat et d'animations.

Cette seconde option consiste à créer un poste communautaire de chargé d'accompagnement à l'emploi (du même type que celui mis en œuvre dans le cadre d'un PLIE) placé sous la responsabilité de l'agent en poste. Le coût pour la CCPR est moindre que dans l'hypothèse du PLIE (poste de l'ordre de 40 000 €) et pourrait de plus être réduit par une subvention départementale.

Le Bureau propose au conseil communautaire de retenir cette seconde option par la création d'un poste à temps complet de chargé d'accompagnement à l'emploi pouvant relever du cadre d'emploi de rédacteur ou adjoint administratif.

Francis Charvet précise que ce poste serait installé dans les locaux actuels de ce service, site assurant une réelle discrétion et à proximité de Pôle Emploi.

Dominique Lhermet émet des réserves sur la subvention départementale puisque le conseil départemental réduit actuellement les aides financières versées à diverses structures de prévention. Francis Charvet confirme que la subvention départementale n'est pas acquise mais semble en bonne voie ; la décision de la CCPR ne saurait cependant être conditionnée par cette aide.

Le conseil communautaire unanime approuve la création d'un poste à temps complet de chargé d'accompagnement à l'emploi pouvant relever du cadre d'emploi de rédacteur ou adjoint administratif.

3/ Plan de déplacement interentreprises.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une convention de partenariat ayant pour objet la mise en place d'un plan de déplacement interentreprises (PDIE) liant le syndicat mixte de la ZIP, la CCI Nord-Isère, la CCPR.

- Le périmètre du PDIE représente 4 100 salariés regroupant les zones INSPIRA, du GIE Osiris, les zones commerciales et artisanales voisines (Green7, Jonchain, Champ Rolland, Renivet, ...) Le PDIE a pour objet de faire adhérer la moitié des salariés à la mise en place de réponses concrètes et mutualisées permettant de faciliter leurs déplacements.

- La convention identifie 2 phases successives :

- Préparation, suivi et passation des marchés d'études et de communication : la CCI Nord-Isère sera le pilote de ces phases de préparation.
- Mise en œuvre et suivi du PDIE : maîtrise d'ouvrage CCPR avec une mission d'animation confiée par convention au syndicat mixte de la ZIP.

- Le budget global de la convention tripartite est de 50 800 € (non compris un temps de travail pour l'animation du PDIE noté pour 11 875 €) dont 13 050 € à la charge de la CCPR.

Patrick Bédiaat relève l'intérêt de cette convention mais note qu'elle ne conserve que la phase diagnostic et non la phase actions. En réponse à sa question, Francis Charvet précise que la CCI affectera un poste dédié à cette étude.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention.

4/ Tarifs du Conservatoire.

Isabelle Dugua expose que, par délibération du 12 mars 2014, le conseil communautaire s'était prononcé pour un relèvement progressif des tarifs du Conservatoire et l'instauration du quotient familial. Une simulation pluriannuelle portant sur la période 2014-2018 avait été établie. Par délibération du 22 avril 2015, le conseil communautaire avait retenu les chiffres de cette simulation pour l'année scolaire 2015-2016. La commission culture et le Bureau proposent de conserver cette position pour les tarifs 2016-2017 qui se présenteraient donc comme suit :

Habitants des 22 communes du pays Roussillonnais										
Enfants										
Quotient familial	Inférieur à 300		Entre 301 et 620		Entre 621 et 1000		Entre 1001 et 1300		Supérieur à 1301	
Année scolaire	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Eveil musique	25 €	25 €	35 €	40 €	40 €	45 €	50 €	60 €	60 €	70 €
Eveil danse	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Eveil musique et danse	85 €	85 €	105 €	115 €	115 €	125 €	125 €	135 €	140 €	150 €
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Instrument + FM + Atelier	130 €	130 €	150 €	160 €	170 €	190 €	190 €	220 €	210 €	250 €
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%

Jeunes 18 - 25 ans										
Quotient familial	Inférieur à 300		Entre 301 et 620		Entre 621 et 1000		Entre 1001 et 1300		Supérieur à 1301	
Année scolaire	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	100 €	100 €	115 €	120 €	120 €	125 €	125 €	130 €	130 €	135 €
Instrument + FM + Atelier	190 €	190 €	210 €	220 €	230 €	250 €	250 €	280 €	270 €	310 €
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%

Adultes										
Quotient familial	Inférieur à 300		Entre 301 et 620		Entre 621 et 1000		Entre 1001 et 1300		Supérieur à 1301	
Année scolaire	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	150 €	150 €	165 €	170 €	175 €	180 €	185 €	190 €	195 €	200 €
Instrument + FM + Atelier	250 €	250 €	270 €	280 €	290 €	310 €	310 €	340 €	330 €	370 €

Extérieurs au Pays Roussillonnais										
Année scolaire	Enfants		Jeunes 18-25 ans				Adultes			
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017		
Eveil musique	140 €	140 €								
Eveil danse	160 €	160 €								
Eveil musique et danse	270 €	270 €								
Formation musicale	180 €	185 €			180 €	180 €		180 €	190 €	
Atelier	100 €	105 €			105 €	110 €		110 €	120 €	
Danse	200 €	220 €			210 €	230 €		260 €	270 €	
Instrument + FM + Atelier	460 €	500 €			580 €	620 €		690 €	730 €	
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%			-20%	-20%		690 €	730 €	

- Les tarifs du Conservatoire sont applicables aux élèves de la CCPR qui fréquentent les cours de l'école du centre intercommunal (CIEM) dont le siège est aux Côtes d'Arej.

- Le coût de fonctionnement prévisionnel 2016 du Conservatoire et du CIEM s'établit à 1 767 000 € couvert par 465 000 € de recettes du service (participations des élèves, des communes pour les cours d'enseignement musical, des subventions, ...) et 1 302 000 € de fonds propres de la CCPR.

En réponse à une question de Claude Lhermet, Isabelle Dugua précise que les effectifs du Conservatoire sont stables à 1 000 élèves sur ces dernières années.

Le conseil communautaire unanime approuve les propositions de tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2016-2017.

5/ Logement social.

- Francis Charvet rappelle que l'article 4 du PLH « aider la production de locatifs publics réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attributions des participations

financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI. Ces aides sont fixées sous forme de plafond :

L'article 6 du PLH «réaliser un programme d'accession sociale pour favoriser le parcours résidentiel» prévoit les modalités d'attributions des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement accession et 4 000 € par logement Prêt Social location accession.

- Au vu de la multiplication des programmes et des contraintes budgétaires, le Bureau avait proposé d'engager une nouvelle réflexion sur la grille des aides financières de la CCPR. La proposition suivante est faite au conseil communautaire :

- Prêt locatif PLAI : passage de 4 000 € à 3 000 € / logement.
- Prêt locatif PLUS : passage de 3 000 € à 2 000 € / logement.
- Prêt accession sociale avec location accession (PSLA) : passage de 4 000 € à 3 000 € / logement.
- Prêt accession simple : passage de 3 000 € à 2 000 € / logement.

- Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur les demandes d'aides financières suivantes :

5.1/ Logements locatifs sociaux : subventions de la CCPR.

* Saint Maurice l'Exil - Village Mosaïque - OPAC 38 : 34 logements (22 maisons individuelles mitoyennes et 12 logements collectifs) - 3 T2 - 9 T3 - 18 T4 - 4 T5 - 25 PLUS et 9 PLAI - Livraison prévisionnelle : 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2016

Demande de subvention : 111 000 €

Montant de subvention avec nouvelle règle : 77 000 €

* Agnion - Clos des Fontaines - Habitat Dauphinois - 6 maisons individuelles mitoyennes - 6 T4 - 4 PLUS et 2 PLAI - Livraison prévisionnelle : 4^{ème} trimestre 2016

Demande de subvention : 20 000 €

Montant de subvention avec nouvelle règle : 14 000 €

* Roussillon - Les Arnaudes Tranche 2 - Habitat Dauphinois - 14 logements (6 maisons individuelles mitoyennes et 8 logements collectifs) - 14 T3 - 10 PLUS et 4 PLAI - Livraison prévisionnelle : 4^{ème} trimestre 2016

Demande de subvention : 46 000 €

Montant de subvention avec nouvelle règle : 32 000 €

* Saint Clair du Rhône - Route de la Madone - OPAC 38 - 12 logements collectifs - 2 T2 - 8 T3 - 4 T4 - 8 PLUS et 4 PLAI - Livraison prévisionnelle : 1^{er} trimestre 2017

Demande de subvention : 40 000 €

Montant de subvention avec nouvelle règle : 28 000 €

* Auberives sur Varèze - Route Impériale - Advivo - 6 logements collectifs - 2 T2 - 4 T3 - 5 PLUS et 1 PLAI - Livraison prévisionnelle : 2^{ème} trimestre 2017

Demande de subvention : 19 000 €

Montant de subvention avec nouvelle règle : 13 000 €

* Vernioz - Allée Longchamp - Habitat Dauphinois - 9 maisons individuelles mitoyennes - 5 T2 - 4 T3 - 6 PLUS et 3 PLAI - Livraison prévisionnelle : 2017

Demande de subvention : 30 000 €

Montant de subvention avec nouvelle règle : 21 000 €

- Patrick Bédiaat rappelle ses précédentes remarques sur ce sujet. Les sommes indiquées sont certes importantes mais il convient de prendre en compte le déficit du nombre de logements sociaux sur le territoire, le faible niveau de revenu des habitants, la croissance d'une population jeune avec le développement du territoire. Ces aides au logement permettent une réduction des coûts de construction, donc les loyers. Il se positionne contre la décision de la CCPR de baisser son niveau de participation financière.

- Claude Lhermet, en son nom propre et au nom de Régis Vialatte excusé lors de cette séance et qui partage cette position, rappelle les positions qu'ils ont déjà émises. Ils auraient préféré que les aides de la CCPR soient plus orientées en fonction de ce que le territoire a besoin. Toutes les communes ne sont pas au même niveau et certaines sont en dessous de leurs besoins en matière de logement social.

Certains bailleurs sociaux n'accordent pas les mêmes conditions aux communes rurales et urbaines. Il s'abstiendra donc sur ce vote.

- Francis Charvet rappelle que les aides des EPCI ne sont pas obligatoires ; la commission logement a recherché des critères de répartition simples. Il reconnaît que les bailleurs sociaux ont des comportements différents et que certains sont trop exigeants ; un seul bailleur social a ainsi accepté de porter l'opération de l'UMIJ. Il serait donc souhaitable qu'une régulation s'instaure au niveau des opérations.

Claude Lhermet note qu'il serait ainsi souhaitable que la CCPR se serve de ses aides financières pour mettre une certaine pression sur les bailleurs sociaux.

- Le conseil communautaire, par 34 voix pour, 2 contre, 5 abstentions, fixe les aides financières de la CCPR pour les opérations de logements locatifs sociaux citées ci-dessus sur les bases proposées : 3 000 € / logement PLAI ; 2 000 € / logement PLUS.

5.2/ Logements en accession sociale : subventions de la CCPR.

* Roussillon - Les Arnaudes - Habitat Dauphinois - 10 maisons individuelles mitoyennes - 10 PSLA - Livraison prévisionnelle : 2017

Demande de subvention : 40 000 €

Montant de subvention avec nouvelle règle : 30 000 €

* Péage de Roussillon - Le Renaissance - Habitat Dauphinois - 19 logements collectifs - 7 T2 - 10 T3 - 2 T4 - 19 PSLA - Livraison prévisionnelle : 2017

Demande de subvention : 76 000 €

Montant de subvention avec nouvelle règle : 57 000 €

Le conseil communautaire, par 35 voix pour, 2 contre, 4 abstentions, fixe les aides financières de la CCPR sur la base de 3 000 € / logement PSLA et approuve la convention avec Habitat Dauphinois et Procvivis.

5.3/ Garanties d'emprunts.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve l'attribution par la CCPR des garanties d'emprunts suivantes :

* Roussillon - OPAC 38 - Bel Air - Amélioration de 52 logements - Prêt total de 895 467 € - PAM : 242 467 € sur 25 ans - Ecoprêt : 653 000 € sur 25 ans

Demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessus

* Roussillon - Habitat Dauphinois - Les Arnaudes Tranche 1 - Construction de 15 logements - Prêt total de 2 236 171 € - PLUS : 1 149 715 € sur 40 ans - PLUS Foncier : 557 415 € sur 50 ans - PLAI : 358 501 € sur 40 ans - PLAI Foncier : 170 540 € sur 50 ans

Demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessus

* Salaise sur Sanne - Habitat Dauphinois - Foyer UMIJ Les Sables - Construction de 39 logements - Prêt total de 1 121 138 € - PLAI : 815 455 € sur 40 ans - PLAI Foncier : 305 683 € sur 50 ans

Demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessus

- Le capital restant dû d'emprunts garantis par la CCPR pour des opérations de logement social s'élève à 6 894 000 €.

6/ Subventions.

6.1/ Politique de la ville.

Marie-Hélène Vincent expose que le Bureau, dans sa réunion du 16 mars dernier a fait un point sur l'avancement de la politique de la ville et sur les appels à projets 2016. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote des subventions de la CCPR affectées aux actions suivantes :

* Commune du Péage de Roussillon : 5 000 €

- Mise en place d'un serveur au sein de l'école élémentaire Ollier : 1 000 €
- Combattre la fracture numérique aide informatique aux adultes : 1 000 €
- Projets culturels transversaux : 1 000 €
- Etude encadrée : 1 000 €
- Atelier français parents-enfants : 1 000 €

- * Commune de Roussillon : 1 000 €
 - o Vivons ensemble - créons ensemble : 1 000 €
- * Association Pass'r'ailes : 2 000 €
 - o Espace de jeu itinérant : 2 000 €
- * Centre social du Roussillonnais : 1 000 €
 - o Animations inter-partenariales en pieds d'immeubles sur les quartiers prioritaires : 1 000 €
- * ASSFAM : 1 000 €
 - o Permanence de service social spécialisé d'accès aux droits : 1 000 €

- Sur une question de Patrick Bédiat, Marie-Hélène Vincent précise que la subvention de la CCPR ne couvre qu'une partie des actions. Francis Charvet rappelle que la CCPR intervient sur d'autres types de dépenses : études, mise à disposition de personnel ... ; il note également les difficultés rencontrées par les élus pour rentrer dans certains éléments du dispositif ou vis-à-vis du régime d'exonération de la taxe sur le foncier bâti.

- Gérard Perrotin interroge sur le fait de savoir si les actions proposées viennent en complément de quelque chose ou comblent des vides. Francis Charvet note la nécessité de bien cibler les actions pouvant relever de la politique de la ville.

- Dominique Lhermet note l'apport important de la commune dans le montage et le financement des opérations ; elle adresse ses remerciements à la CCPR pour l'aide apportée et relève le rôle important de la CAF.

Le conseil communautaire unanime approuve les subventions proposées.

6.2/ Commerce.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Roberte Di Bin, décide le versement d'un acompte sur subvention de 9 000 € à Commerce et Savoir Faire principalement au titre d'une aide financière au poste d'animation de l'association.

7/ Adhésion au SEDI.

Luc Satre expose qu'au départ, seules les communes pouvaient adhérer au SEDI. Face aux relations croissantes avec les EPCI, il a été proposé que ceux-ci puissent adhérer au SEDI sans transfert de compétence et sans droit d'entrée. Les EPCI pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier des services du SEDI sous forme de prestations de services dans divers domaines : bilans énergétiques, achats groupés d'énergie, urbanisme et réseaux, cartographie, infrastructures de recharge des véhicules électriques, éclairage public communautaire, accompagnement projets énergies renouvelables ... Le SEDI pourra également apporter son aide dans la mise en œuvre des dispositifs issus de la loi sur la transition énergétique (plans sur la qualité de l'air ...).

- Gérard Perrotin fait état des compétences et de la qualité du travail effectué par le SEDI.

Le conseil communautaire unanime approuve l'adhésion de la CCPR au SEDI.

- A l'issue de ce vote, Luc Satre, faisant suite à de précédents débats en conseil communautaire, expose que les communautés de communes pourront participer au financement de l'installation des bornes de recharge électriques installées sur leur territoire par des fonds de concours directement versés au SEDI.

8/ ViaRhôna : avenant à la convention du 27 février 2012 avec la CNR.

Francis Charvet expose que, dans le cadre de la réhabilitation des Lônes du Vieux Rhône, la CNR a réalisé courant 2015 une passerelle au-dessus de la rivière « Dolon » destinée aux modes doux pour assurer la continuité de la ViaRhôna. Cette passerelle est la propriété de la communauté de communes du pays roussillonnais du fait de sa qualité de gestionnaire de la voie qu'elle supporte.

Conformément à l'article 19 de la convention de superposition d'affectations pour la Véloroute du Lemane à la mer Territoire de la chute de Péage de Roussillon (Tronçon sur les communes de Saint Maurice l'Exil, Le Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne et Sablons) en date du 27 février 2012, le présent avenant vient régulariser la modification du tracé de la véloroute et la consistance de l'ouvrage occupant en intégrant la nouvelle passerelle.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais s'est engagée dans une correspondance du 2 janvier 2015 à prendre en charge l'exploitation, la maintenance et l'entretien de ladite passerelle. Le conseil communautaire unanime approuve l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé de la CNR, qui acte ce dernier accord du 27 février 2012.

9/ Commission de suivi de site Roussillon - Saint Clair du Rhône.

- Francis Charvet expose que l'article L125-2 du code de l'environnement prévoit que le préfet de département crée une commission de suivi de site (CSS) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations classées susceptibles de générer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. Dans ce cadre, la Commission de Suivi de Site de Roussillon - Saint Clair a été créée par arrêté préfectoral du 28 février 2013. Les 9 établissements visés à l'article 2 de cet arrêté sont :

- Adisseo France de Roussillon et de Saint Clair du Rhône.
- Engrais Sud Vienne de Salaise sur Sanne.
- Novapex de Salaise sur Sanne.
- Rhodia Opérations de Roussillon.
- Bluestar Silicones de Salaise sur Sanne.
- Rubis Terminal de Salaise sur Sanne.
- Tourmaline de Saint Clair du Rhône.
- Géodis BM Chimie de Salaise sur Sanne.
- Osiris de Roussillon.

- Monsieur le Préfet de l'Isère a indiqué que plusieurs évolutions conduisaient à proposer des modifications dans la composition des collèges : substitution des CSS aux CLIS ; changement de statut de certains établissements industriels qui relèvent désormais du régime SEVESO seuil haut ; arrivée d'Hexcel, ... Il est par ailleurs proposé de préciser pour chaque membre du collège des élus des collectivités territoriales que le représentant soit élu.

Le conseil communautaire, par un vote unanime, élit Francis Charvet comme délégué titulaire et Luc Satre comme délégué suppléant pour représenter la CCPR au sein de la commission de suivi de site Roussillon - Saint Clair du Rhône.

10/ Finances : admissions en non-valeur.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, prononce l'admission en non-valeur des 3 titres de recettes suivants :

- Exercice 2010 titre 1151 (Conservatoire) : M. G.A. : 185 € (poursuite sans effet)
- Exercice 2011 titre 963 (Médiathèque) : Mme B.N. : 27,65 € (seuil inférieur aux poursuites)
- Exercice 2012 titre 722 (Médiathèque) : M. T.A. : 211,54 € (personne disparue)

11/ Convention de servitudes avec ERDF.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise la signature avec ERDF d'une convention de servitude de passage sur les parcelles AC983 - 997 - 1032 sur la zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil. Cette servitude est conclue à titre gratuit pour la pose d'une canalisation souterraine.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET